



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****176^e session**

Genève, 13-16 novembre 2018

Point 4.7.6 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU
existants, soumis par le GRSG****Proposition de complément 1 à la série 03 d'amendements
au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés
au GNC ou au GNL)****Communication du Groupe de travail des dispositions
générales de sécurité***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 114^e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/93, par. 30). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2017/17 tel que reproduit au paragraphe 30 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123 et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Complément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Ajouter le nouveau paragraphe 18.1.6.1, libellé comme suit :

- « 18.1.6.1 Nonobstant les dispositions du paragraphe 18.1.6, il doit être possible d'exécuter un contrôle externe (par exemple aux fins du contrôle technique périodique) d'une bouteille de GNC ou d'un réservoir de GNL et de leurs accessoires, conformément aux spécifications du fabricant, en utilisant non pas des outils pour démonter des éléments quelconques, mais des auxiliaires visuels tels que des lampes, des miroirs ou des endoscopes. ».
-